District de l'Hérault de Football

COMMISSION JEUNES

Réunion du 10/06/2025

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**
Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Patrick Ruiz**
Excusés : **MM. Mebarek Guerroumi – Michel Prudhomme Latour**

Le procès-verbal de la réunion du 27/05/2025 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

INFORMATIONS AUX CLUBS

ACCESSIONS

A l'issue de la saison 2024-2025, au vu des classements définitifs après application du Bonus-Malus, **CASTRIES AV 1** et **CLERMONTAISE 1**, classées première et seconde de U15 Territoire phase 2, accèdent en **U16 R2**, et **MAUGUIO CARNON US 1**, première du championnat U17 Territoire phase 2, accède en **U18 R2** pour la saison 2025-2026.

COUPES OCCITANIE

Les pré-inscriptions pour les Coupes Occitanie U19 (gérée par la LFO), U17 et U15 sont ouvertes depuis le 30/05/2025.

Modalités d'engagement :

- Dates limites d'engagement : **20.07.2025**
- Frais d'engagement :
  ⇨ U19 – U17 – U15 MASCULINS : 25 euros
- Les engagements doivent s'effectuer uniquement **via FOOTCLUBS**
-

Tous les clubs engagés saison 2024/2025 ont été pré-engagés pour la saison 2025/2026.

Pour les clubs engagés la saison antérieure : vous devez **impérativement saisir votre ACCORD au pré-engagement et valider** ; pour ce faire, il suffit de vous connecter à FOOTCLUBS :

1 Choisir la saison 2025/2026
2 Cliquer sur le menu « Épreuves Championnats et Coupes »
⇨ Cliquer sur « compétitions officielles »
⇨ Cliquer sur engagement
⇨ A « Centre de ressources » choisir « **LIGUE de FOOTBALL D'OCCITANIE** »
3 Sur la vignette correspondante à la coupe, renseignez le champ « Avis non renseigné » en choisissant **« Accord » (ou « Refus »** si vous ne souhaitez pas engager votre équipe) et **VALIDER en fin de page.**
4

Pour les clubs non engagés la saison antérieure : la Coupe Occitanie X n'apparaît pas dans vos engagements, pour ce faire vous devez engager votre équipe, toujours dans FOOTCLUBS :

1 Choisir la saison 2025/2026
2 Cliquer sur le menu « Épreuves Championnats et Coupes »
⇨ Cliquer sur « compétitions officielles »
⇨ Cliquer sur engagement
⇨ A « Centre de ressources » choisir « **LIGUE de FOOTBALL D'OCCITANIE** »
⇨ Cliquer sur le bouton à droite « **nouvel engagement** » et laissez-vous guider

A toutes fins utiles, ci-dessous, lien d'aide FAQ :
Comment engager une équipe dans une épreuve ?

Attention : Une demande d'engagement sur FOOTCLUBS doit être considérée comme un « **pré-engagement** ». L'engagement deviendra définitif seulement après validation et confirmation de la LFO visible sur FOOTCLUBS.

PLAY-OFFS

FOOT TERRE CAMARGUE 21, championne de **U14 D2**, s'est imposée 4 buts à 1 face à MAUGUIO CARNON US 22 le 24/05/2025 à Palavas.

Suite à la décision rendue par la Commission Règlements et Contentieux lors de sa réunion du 02/06/2025, la Finale Play-Off U19 a opposé le 07/06/2025 à 15h M. ATLAS PAILLADE 1 à ST ANDRE SANGONIS OL 1 sur les installations sportives de St-Thibéry. **M. ATLAS PAILLADE 1** est sacrée championne en **U19**, suite à sa victoire sur le score de 3 buts à 1.

Le trophée de champion U17 D3 (instance en cours) sera remis lors de l'Assemblée Générale du District de l'Hérault de Football du 21/06/2025, tout comme celui de champion U17 D1 (cf. rubrique Forfait ci-dessous).

Le 08/06/2025 à Poussan se sont déroulés les play-offs U15 D1, U15 D2 et U15 D3.

En **U15 D1**, **BEZIERS FC 1** a décroché le titre après ses deux victoires 1-0 et 2-0 face à SUSSARGUES FC 1 et PEROLS ES 1.

M. CELLENEUVE 1 est championne de **U15 D2**, ayant remporté la victoire à l'issue de la séance des tirs au but (score 2-2, 3 tirs au but à 4) face à THONGUE ET LIBRON FC 1.

Enfin, en **U15 D3**, l'entente **FC LAMALOU-ESGOF 2** s'est imposée 5 buts à 2 contre M. PETIT BARD FC 1.

La Commission remercie chaleureusement les municipalités, les clubs et bénévoles de PALAVAS, ST-THIBERY et POUSSAN, pour la mise à disposition des installations et l'organisation des play-offs qui se sont parfaitement déroulés.

FORFAIT

M. ATLAS PAILLADE 1 (548263)
53364479 – Play-off U17 D1 du 07/06/2025
Contre O. VEDASIEN 1

Courriel du 05/06/2025
Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux derniers matchs)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉES HORS DÉLAI

VU la feuille de match informatisée,
La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délai :

ST JEAN VEDAS 1 (514400)
30162262 – U15 Territoire du 25/05/2025
Amende : 2e infraction : 50 €
(Transmission le 01/06/2025)

HD* : hors-délai
Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

M. ATLAS PAILLADE 1 (548263)
30162264 – U15 Territoire du 24/05/2025
Amende : 1re infraction : 1 €
(Récupération des données tardive)

B. JEUNESSE OL 3 (549091)
30179211 – U15 D3 (B) du 25/05/2025
Amende : 3e infraction : 50 € (cf. PV du 13/05/2025)
(Récupération des données tardive)

U. S. BEZIERS 1 (551335)
53365007 – Play-off U17 D3 du 07/06/2025
Amende : 1re infraction : 1 €
(Pas de tablette)

CANET AS 1 (509249)
53365007 – Play-off U17 D3 du 07/06/2025
Amende : 1re infraction : 1 €
(Pas de tablette)

CANET AS 1 (509249)
53365009 – Play-off U17 D3 du 07/06/2025
Amende : 2e infraction : 50 €
(Pas de tablette)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 f) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – DÉCISIONS

JACOU CLAPIERS FA 2/MAUGUIO CARNON US 3
30160614 – U17 D2 du 25/05/2025

Vus les mails de rappel adressés les 26/05 et 06/06/2025, restés sans réponse,
Vu le rappel publié sur le procès-verbal du 27/05/2025 publié le 05/06/2025 sur FOOTCLUBS et sur le site internet du District de l'Hérault de Football,
En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,
La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 2 (582757) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MAUGUIO CARNON US 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

MONTARNAUD AS 1/M. ST MARTIN AS 1
30181076 – U17 D3 (C) du 25/05/2025

Vus les mails de rappel adressés les 26/05 et 06/06/2025,
Vu le rappel publié sur le procès-verbal du 27/05/2025 publié le 05/06/2025 sur FOOTCLUBS et sur le site internet du District de l'Hérault de Football,
En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe MONTARNAUD AS 1 (528515) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. S MARTIN AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Patrick Ruiz